

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES PROPOSÉES A LA MEDIATHEQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA A CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles proposées à la médiathèque de l'Abbaye Nelson Mandela à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser une conférence sur le versant linguistique de la mondialisation au début du XXIème siècle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette conférence ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de dix services est créée pour l'intervention d'un conférencier à la médiathèque de l'Abbaye Nelson Mandela à Créteil, le samedi 6 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 700 € nets (sept cent euros) soit 871 € brut (huit cent soixante et onze euros).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/18
Accusé réception le	05/10/18
Numéro de l'acte	DC2018/649
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180920-lmc11326-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 octobre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/18
Accusé réception le	05/10/18
Numéro de l'acte	DC2018/649
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180920-lmc11326-AU-1-1